

Délibération n°2024-019

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	11

Date de

Convocation	Affichage
13/09/2024	13/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes Raymond DEVOS, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Nathalie DECLERCK, Frédéric SAUVAGE, Patricia DOUAY, Jean-François LAMS, Jean-Marie ROMMELAERE, Samuel DEGEZELLE, Marianne DRIEUX, Marie – Andrée MAHIEUX

Procuration :

M. Tanguy HERREMAN donne pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Mme Emeline OBERT donne pouvoir à Maryse DEVROË, M. Jean – François REBIER donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

Excusé :

Absent : MM Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Marianne DRIEUX

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2013 instaurant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

DECIDE

- le montant de la redevance citée en objet est fixé à 405.00€ au titre de l'année 2024 tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

- Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 30/09/2024

et publication,

Le 30/09/2024

ou notification

Du 30/09/2024

Le Maire,

Alain DAVROUX

La secrétaire de séance

Marianne DRIEUX

